


<p style="text-align: center;">DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE</p> <p style="text-align: center;">Arrondissement de Saint- Julien-en-Genevois</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION</p>	<p>Envoyé en préfecture le 31/10/2022 Reçu en préfecture le 31/10/2022 Publié le  ID : 074-200070852-20221025-CIAS_36_2022-DE</p>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 17 Présents : 9 Absents : 8 Pouvoirs : 3 Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p>N^o CIAS-36/2022</p>	<p>L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq octobre à 19h00, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale Usse et Rhône dûment convoqué s'est réuni à Frangy, à la salle annexe de la CCUR, sous la vice-Présidence de Monsieur André-Gilles CHATAGNAT.</p> <p>Date de convocation : 11/10/2022</p> <p>Présents : Carole BRETON, André-Gilles CHATAGNAT, Sophie COLAS, Odile DERONZIER, Marie-Chantal FIGUET, Jean-Pierre LONG, Florence POZZO, Paul RANNARD, Joseph TRAVAIL</p> <p>Pouvoir : Sandrine TASSET à Joseph TRAVAIL, Isabelle DEVRET à Carole BRETON, Marie-Antoinette SIMON à Marie-Chantal FIGUET</p> <p>Absents : Jérémie COURLET, Marthe CUTELLE, Christiane DELUCINGE, Carine DUVERNOIS, Martine FONTE, Philippe JACQUESON, Sandrine MONTAGNON, Maryse VALIN</p> <p>Florence POZZO est désignée secrétaire de séance.</p>	

Objet : Approbation du budget prévisionnel 2023 de la section hébergement de l'EHPAD du Val des Usse

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

APPROUVE le budget prévisionnel 2023 de la section hébergement, montant de 2 235 549,31 € :

- Charges afférentes à l'exploitation courante : 854 264 €
- Charges afférentes au personnel : 940 000 €
- Charges afférentes à la structure : 441 285,31 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

**Pour le Président,
Le Vice-Président,
André-Gilles CHATAGNAT**



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.